

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Jean-Pierre SEGUIN • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR (à compter de la délibération n° 19-047) • Sonia MEYRE • MM. Jacques DOUAT • Didier DEYRES • Philippe PAQUIS • Mmes Isabelle FORTIN • Vanessa LABORIE.

Pouvoirs : Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à Mme Annie FAURE • M. Jean-Louis CORREIA → pouvoir à M. Alain PLESSIS • M. Frédéric MOREAU → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Hélène PETIT → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • Mme Sophie BRANA → pouvoir à M. Philippe PAQUIS • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Sonia MEYRE (pour la délibération n° 19-46).

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2019.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sonia MEYRE a été désignée Secrétaire de Séance.

Était présente Mme Sabine LOPEZ, DGS de la commune.

• • ♦ • •

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2019 est approuvé sous réserve des observations suivantes :

. Concernant la Délibération n° 19-011, M. Philippe PAQUIS demande quel est le taux effectif global du crédit-bail contracté pour le financement des 8 mobil-homes du camping municipal. Mme Annie FAURE indique qu'il est de 2,6 % environ.

. Concernant la Délibération n° 19-035 sur la création d'un poste de catégorie B, M. Philippe PAQUIS et Mme Sophie BRANA ajoutent qu'ils n'étaient pas d'accord du fait de l'absence de fiche de poste.

. Concernant la Délibération n° 19-039, M. Philippe PAQUIS demande à ajouter que Mme Sophie BRANA souhaite qu'un bilan annuel des actions soit réalisé.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 19/23 du 10 avril 2019, portant acquisition d'un véhicule d'occasion pour le Camping Municipal « La Grigne », et retenant l'offre de la Sté Avenir Auto 33, pour un montant de 833,33 € HT.

• n° 19/24 du 15 avril 2019, portant attribution d'un marché de gardiennage pour le Camping Municipal « La Grigne » et pour les saisons 2019-2020 et 2021, et retenant la Sté PROSEGUR SÉCURITÉ HUMAINE.

Mme Isabelle FORTIN demande pourquoi il y a une différence de prix en 2020 et 2021. M. le Maire et M. Jean-Pierre SEGUIN évoquent l'impact des week-ends qui peut être différent, vu le nombre de personnes qui varie. M. Didier DEYRES demande des précisions sur l'organisation. M. Jean-Pierre SEGUIN informe qu'ils sont 3 personnes à tourner.

▸ n° 19/25 du 30 avril 2019, portant commande de diagnostics de voirie, et retenant la Sté ESIRIS-ASO, pour un montant de 8 670 € HT.

M. Jean BABINOT explique qu'il s'agit de carottages à faire sur la voirie. M. le Maire ajoute que le diagnostic doit être actualisé, il avait été visuel, il faut maintenant l'approfondir par des analyses de structure, le but étant de planifier les travaux sur 2019, 2020, 2021. M. Philippe PAQUIS demande pourquoi la commune ne se fait pas aider par la Région ou le Département. M. le Maire répond qu'ils ne financent pas quoi que ce soit sur la voirie communale.

▸ n° 19/26 du 14 mai 2019, portant commande de socles anti-herbe, et retenant la Sté SODILOR, pour un montant de 5 527,20 € HT.

Mme Annie FAURE précise qu'il s'agit d'un socle à installer au pied des panneaux de signalisation qui empêche l'herbe de pousser. Elle rappelle que ces équipements sont subventionnés à 80 %.

▸ n° 19/27 du 20 mai 2019, portant passation d'un acte modificatif n° 2 pour le marché MAPA-2018-06 pour la réhabilitation de bâtiments communaux en salles associatives Lot n° 4 : Électricité-Plomberie-Chauffage-Ventilation, et retenant la Sté LECOQ SAS, pour un montant de 44 099,89 € HT.

N° 19-046.AVIS MOTIVÉ S'OPPOSANT À L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE VENTES DE COUPES ET PRODUITS ISSUS DES BOIS ET FORÊTS DES COLLECTIVITÉS PAR « L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS »

Vu l'article L2121-29 du CGCT permettant au Conseil Municipal de s'exprimer sur tout objet d'intérêt local et d'émettre des vœux ;

Vu le projet de décret ministériel, confiant à l'agent comptable de l'Office National des Forêts (ONF), l'encaissement de tous les produits des ventes de coupes et produits issus des bois et forêts des collectivités et autres personnes morales visées à l'article L 214-6 du Code Forestier ;

Observations

L'ONF qui n'est pas le propriétaire des bois des collectivités, ne peut en être le vendeur en nom propre, mais seulement en qualité de mandataire légal. Le produit de la vente doit être immédiatement affecté au compte Trésor Public de la Collectivité et non à celui de l'ONF. La rémunération éventuelle d'une trésorerie disponible ne saurait bénéficier qu'à la collectivité propriétaire, pas à l'ONF déjà indemnisée pour ses prestations de gestion ;

« Le présent décret a pour objet de simplifier le circuit financier et comptable des ventes de coupes et produits de coupes... Il est proposé que le recouvrement des recettes de ces ventes et le reversement aux collectivités, ne soient plus réalisés par les comptables des finances publiques, mais par l'agent comptable de l'Office National des Forêts... ».

Dans l'application

L'ONF encaisserait directement le produit de la vente (l'acquéreur disposant souvent d'un possible étalement du paiement sur six mois), et reverserait à la collectivité concernée dans un délai de deux mois après l'encaissement effectif. La « simplification » annoncée apparaît comme une dissimulation d'un transfert momentané de trésorerie - et des produits de gestion active l'accompagnant - au bénéfice de l'ONF dont la situation financière fragile est connue. La recherche permanente d'un accroissement des taxes versées par les collectivités, alors que le respect des engagements de la gestion suit une courbe inverse, malgré les efforts des personnels en place, ne suffit plus. La « simplification » annoncée consiste alors à compenser les carences du budget de l'Etat, par un effort supplémentaire des budgets communaux dissimulé sur le leurre de la simplification.

Aujourd'hui, la communication de l'acte de vente, et l'émission du titre de recettes par la collectivité permettent au comptable finances publiques d'inscrire le montant de la recette attendue, au compte de la commune. Le trésorier

de la collectivité peut ainsi vérifier la sincérité budgétaire. Demain, il faudrait attendre la notification du reversement de l'ONF, avec le risque réel, certaines fois, d'une vente en année « n » encaissée en « n+1 » sans que le trésorier de la commune ait pu enregistrer la recette attendue et la reporter. Contrairement aux arguments avancés par les rédacteurs du projet de décret, le comptable des finances publiques, trésorier de la commune, ne procède à aucun reversement à la collectivité : il encaisse une ressource affectée qu'il impute directement au compte de la commune. Un reversement par l'ONF, deux mois après l'encaissement effectif, pourrait au contraire, allonger les délais d'encaissement par les collectivités et se traduire par une fragilisation de sa trésorerie. L'intervention « imposée » de l'agent comptable de l'ONF, semble remettre en cause le principe de « libre administration » des communes (article 72 de la Constitution) ; dénonçant la substitution d'un tutorat à la cogestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE),

DÉCIDE d'émettre un avis motivé s'opposant au projet de décret de confier l'encaissement des recettes liées aux ventes de bois des collectivités, à l'ONF.

DÉCIDE d'adopter cet avis motivé dans son ensemble.

DÉCIDE de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour mener la concertation avec les diverses instances.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre cet avis motivé à M. le Préfet et aux diverses institutions concernées par ce projet.

M. Philippe PAQUIS indique qu'il est dommage de ne pas avoir le projet de décret ainsi que la position des autres communes forestières. Pour ces raisons, ils s'abstiennent. M. le Maire indique que les décrets sont consultables et que la décision a été prise avec les autres communes.

N° 19-047.COMITÉ CONSULTATIF « LE PORGE 2030 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Pour rappel, les Comités Consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales, mais pas seulement. La composition est proposée par M. le Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par M. le Maire. Ils peuvent être consultés par M. le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des instances membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre à M. le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant la nécessité de créer un Comité Consultatif « Le Porge 2030 » afin de poursuivre les débats sur l'avenir de la commune ;

Il est proposé de désigner ainsi ses membres :

. Membres élus du Conseil Municipal : M. Martial ZANINETTI, Mme Sonia MEYRE, M. Didier DEYRES.
. Membres extérieurs : Mme Nathalie AUGONNET, M. Dominique BLANC, MM. Gilles CIMETIÈRE, Aurélien COURCELLE, Mickaël CRIADO, Mme Isabelle DELALANDE, M. Patrick DEYRES, Mmes Stéphanie D'HONT, Marine DUPRAT M. Jean-Bernard DURRAULT, Mme Élodie EVENO, M. Romain EVENO, Mme Aude GIRES, M. Julien LIGNAC, Mmes Valérie MANY, Lucia MARTA, Marie-Laure MAURIN, Laëtitia MOY, M. Luc RATURAT, Mme Nathalie VERARDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 2 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA par pouvoir à M. Philippe PAQUIS et M. Philippe PAQUIS),

APPROUVE la création de la composition du Comité Consultatif « Le Porge 2030 » pour la durée du mandat.

DONNE MISSION à M. le Maire d'animer ce Comité et d'en être le rapporteur auprès du Conseil Municipal.

M. le Maire propose la liste des membres extérieurs du Comité consultatif « Le Porge 2030 » ainsi que les membres élus. Arrivée de Mme Sylvie LESUEUR, jusque-là absente. M. Philippe PAQUIS demande s'il est possible d'ajouter des noms. M. le Maire répond par la négative.

N° 19-048.CONVENTION AVEC LA CDC « MÉDULLIENNE » POUR LE REVERSEMENT D'UNE PART DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RÉSEAUX PORTANT SUR LES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

Vu la délibération n° 33-04-19 du 11 avril 2019 de la CdC « Médullienne » sur le reversement de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) en faveur des communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant explique que 3 parcs photovoltaïques sont installés sur le territoire de la CdC, à savoir Brach, Sainte-Hélène et Salaunes. Ces parcs photovoltaïques génèrent des ressources fiscales notamment l'IFER dont le produit est réparti à 50 % entre la CdC et le Département.

La CdC « Médullienne » a voté pour le reversement à hauteur de 50 % à répartir entre les 10 communes membres. Pour indication, le montant de l'IFER perçu en 2018 par la CdC était de 186 754 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement de l'IFER.

Les recettes sont inscrites au Budget « Principal » 2019 de la commune.

Mme Isabelle FORTIN indique que le mode de répartition aurait pu se faire en fonction du nombre d'habitants. M. Didier DEYRES ajoute qu'il s'agit d'un choix de la CdC, que c'est dommage pour Le Porge de ne pas avoir ce type de ressources. M. le Maire répond que cela ne sera possible qu'avec un changement de la Loi Littoral.

N° 19-049.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « PRINCIPAL » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-097 du 30 novembre 2018 portant sur l'augmentation de capital de la Société Publique Locale « Enfance Jeunesse Médullienne » ;

Vu la délibération n° 18-110 du 18 décembre 2018 sur le vote du Budget Communal 2018 et la délibération n° 19-32 du 2 avril 2019 sur le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Communal 2019 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant à des ajustements de dépenses en section d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019 afin d'effectuer le versement à la SPL « Enfance Jeunesse Médullienne ».

	Dépenses (1)	Recettes (1)
--	--------------	--------------

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	1 000.00 €			
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €			
D-261 : Titres de participation		1 000.00 €		
TOTAL D-26 : Participations et créances rattachées à des participants		1 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €		
TOTAL GÉNÉRAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE),

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget Principal, votée par chapitre.

N° 19-050.ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET « PRINCIPAL »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur les produits suivants :
 Reliquat de l'EPIC Office de Tourisme Communal :
 . 9 pièces pour un total de 1 191,10 €.
 . Exercice 2008 - 4 pièces - titres n° 99, 96, 95, 98 pour 165,04 €.
 . Exercice 2009 - 1 pièce - titre n° 45 pour 126,54 €.
 . Exercice 2006 - 1 pièce - titre n° 34 pour 220,06 €.
 . Exercice 2012 - 1 pièce - titre n° 52 pour 255,72 €.
 . Exercice 2013 - 1 pièce - titre n° 74 pour 281,29 €.
 . Exercice 2016 - 1 pièce - titre n° 17 pour 142,45 €.

CHARGE M. le Maire et M. le receveur municipal de donner suite.

Les sommes ci-dessus feront l'objet de mandats de dépenses à imputer sur l'exercice 2019 du Budget Principal.

N° 19-051.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « TRANSPORTS SCOLAIRES » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-112 du 18 décembre 2018 concernant le vote du budget Transports Scolaires 2019 et la délibération n° 19-030 du 2 avril 2019 concernant le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Transports scolaires 2019 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement suite aux locations du bus effectuées ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D-613 : Locations, droits de passage et servitudes diverses		10 000.00 €		
TOTAL D 11 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
D-678 : Autres charges exceptionnelles	10 000.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 000.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget Transports Scolaires, votée par chapitre.

M. Didier DEYRES demande s'il s'agit de remplacer le bus. Mme Annie FAURE explique qu'il s'agit d'avoir un chauffeur en plus pour les sorties scolaires, le transport scolaire étant assuré par la Régie technique. M. Didier DEYRES demande pourquoi cela n'intéresserait pas un agent des services techniques. Mme Annie FAURE répond qu'un recrutement est nécessaire et qu'il est en cours. M. le Maire précise que Citram ne met pas à disposition un chauffeur dans un bus qui ne lui appartient pas.

N° 19-052.PARTICIPATION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'Amicale du Personnel de la commune, constituée en association, regroupe les agents communaux actifs ainsi que les retraités.

La participation pour l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale est estimée pour l'année 2019 à 10 970,00 €, afin d'engager et continuer à œuvrer dans le sens qui a toujours été le sien, c'est-à-dire resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCORDE une participation financière de 10 970,00 € pour 2019 à l'association de l'Amicale du Personnel Communal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

M. le Maire précise que la délibération ne pouvait pas être présentée au moment du vote des subventions aux associations, car il manquait les éléments du CNAS.

N° 19-053.BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ « LE PEUPLE DES CIMES »

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant présente l'activité « Parcours acrobatiques en hauteur » (PAH) de la société « Le peuple des cimes » dont la convention est à réactualiser sous forme d'un bail commercial.

Il est proposé de louer la parcelle cadastrée AE n° 51 lieu-dit La Grigne, située au 35 avenue de l'Océan 33680 LE PORGE d'une surface d'environ 2 ha. La durée du bail est de 9 ans consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2019. Le montant annuel du loyer est de 3 000 € HT, indexé en référence de l'Indice des Loyers Commerciaux (IRL).

Considérant la possibilité de développer une activité de loisirs et touristique sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail commercial avec la société « Le peuple des Cimes » annexé la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Didier DEYRES demande s'il aurait été possible de faire un bail plus court, par exemple sur trois ans, renouvelable par tacite reconduction. M. le Maire précise que cela a fait partie des pistes de réflexion. Après consultation des avocats, un bail commercial « trois-six-neuf » est juridiquement la seule possibilité. Néanmoins, certaines clauses ont été travaillées afin de sécuriser la commune au maximum (en cas de changement d'activités par exemple,).

N° 19-054.CONTRAT DE PRÊT À USAGE OU COMMODAT MISE À DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR DES JARDINS PARTAGÉS

Vu le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;

Vu la demande de Mme Stéphanie D'HONT par courrier du 19 mars 2018 ;

Vu la demande de Mme Chantal BRASSART par courrier du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de prêt à usage ou commodat avec :
Mme Stéphanie D'HONT, 6B Avenue de Maisonnieu 33680 LE PORGE
et
Mme Chantal BRASSART, 15 Domaine de Méduli 33680 LE PORGE.

M. le Maire informe d'une manifestation aux Jardins Partagés samedi 1^{er} juin à 10 h.

N° 19-055.TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux. L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain. Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'Éclairage Public selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint. Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE),

DÉCIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans, des prérogatives suivantes, à partir de la signature de la convention :

- . maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'Éclairage Public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses ;
- . maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental ;
- . maintenance préventive et curative des installations d'Éclairage Public ;
- . valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'Éclairage Public ;
- . exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'Éclairage Public.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Philippe PAQUIS demande quel est le coût annuel de cette compétence. M. Alain Plessis indique que c'est le même budget que l'an dernier et que le montant sera donné au prochain Conseil Municipal. M. Philippe PAQUIS ne comprend pas comment c'est possible de se positionner sans connaître l'engagement financier. C'est pourquoi le groupe de l'opposition s'abstient.

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites sur le Plan Plage remises par Mme Sophie BRANA :

M. Le Maire explique le dernier vote du Conseil Communautaire de la Médullienne qui prend en charge le Plan Plage en 2018 et 2019. M. Philippe PAQUIS dit être inquiet sur ce qui va se passer en 2020. M. le Maire précise qu'en 2018 et 2019, la CdC continue de prendre en charge cette compétence et qu'en 2020, les élus décideront ce qu'ils veulent faire. M. Philippe PAQUIS ajoute qu'il a été dit que Le Porge retirait la compétence à la CdC. M. Le Maire rappelle qu'il serait bien que sur ce sujet, tous les élus soient solidaires, dans l'intérêt de la commune. M. Philippe PAQUIS répond que pour être solidaire, il serait bien d'être informé de ce qui se passe.

Question écrite sur le type de dépenses du Plan Plage remise par Mme Sophie BRANA :

M. Le Maire rappelle que tous les éléments détaillés des dépenses sont contenus dans le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), rapport qui a été délibéré en Conseil Municipal en septembre 2017.

Question écrite sur la compétence Tourisme et la Taxe de séjour remises par Mme Sophie BRANA :

M. Le Maire informe que la municipalité n'a pas retiré la compétence Plage à la CdC Médullienne. De par la Loi NOTRe, la compétence Tourisme a été transférée à la Médullienne ainsi que les recettes. La Taxe de Séjour est donc collectée par la CDC et reversée à l'EPIC Office de Tourisme intercommunal.

Question écrite sur la révision du PLU remises par Mme Sophie BRANA :

M. le Maire indique que la révision du PLU est en cours mais en attente du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il rappelle qu'une réunion d'information sur le SCOT a été organisée le 28 mars dernier à Sainte-Hélène et que tous les élus y étaient invités. Il précise que le PLU du Porge doit d'être compatible avec le SCOT. M. Didier DEYRES demande quelles sont les pistes de révision du PLU. M. le Maire explique qu'en outre, la révision comprend :

- . in travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ainsi que la mise en place des nouvelles O.A.P. sur certains secteurs ;
- . une amélioration de la qualité du document ;
- . la définition de zones maraîchères.

Question écrite de M. Didier DEYRES sur le coût du Plan Plage :

M. le Maire confirme que le coût de fonctionnement est d'environ 200 000 € par an. Il précise que cette prise en charge est déterminée à travers le dispositif de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Question écrite de M. Didier DEYRES sur la Taxe de Séjour :

M. le Maire informe que le montant de la Taxe de Séjour transférée à la CDC est d'environ 100 000 € par an. Il précise qu'il n'y a pas de recettes issues du « Plan Plage ».

Question écrite de M. Didier DEYRES sur le financement du Plan Plage à l'avenir :

M. le Maire répond que les élus de la CdC en décideront en 2020. Il fait un rappel historique sur la MIACA, sur le fait que les porgeais paient le Plan Plage depuis plus de 20 ans. La plage est un équipement commun qui sert à tout le monde. Les positionnements de certains Conseillers sur ce sujet sont regrettables, surtout quand la parole donnée n'est pas respectée. M. Didier DEYRES indique que c'est un sujet qui pourrait être débattu en Comité consultatif Le Porge 2030. M. Le Maire souhaite qu'une stratégie différente soit mise en place concernant le Plan Plage, notamment à travers des synergies avec Bordeaux Métropole. Car il n'est pas logique que les porgeais paient, il n'est pas logique non plus que les contribuables de la CdC soient les seuls impactés. A ce propos, M. le Maire annonce qu'une manifestation « Site zéro déchets » est organisée sur le site du Gressier. Cela permettra d'amorcer les relations avec nos partenaires.

Question écrite de M. Didier DEYRES sur la place du Porge dans l'Intercommunalité :

M. le Maire considère que cette réflexion est à lancer. Il indique cependant que les procédures sont très lourdes. Il informe que la CdC s'est déjà prononcée à ce sujet par une délibération du 4 mars 2016 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde.

Il lit la délibération :

Considérant qu'en Médoc, trois Communautés de Communes « Pointe Médoc », « Cœur Médoc » et les « Lacs Médocains » ont une population municipale inférieure au seuil légal, mais que la Communauté de Communes Les Lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (17.3 habitants/km²) ;

Considérant que suite à la consultation engagée depuis le 18 octobre 2015, date de présentation du projet de Schéma départemental de coopération intercommunal du département de la Gironde, l'article 7 proposant de fusionner les trois Communautés de communes, Cœur Médoc, Centre Médoc et Médullienne a été rejeté de manière quasi unanime par les élus locaux ;

Considérant les caractéristiques socio-économiques du territoire, sa proximité avec la Métropole de Bordeaux et les éléments de mobilité afférents, mais aussi la présence emblématique de la forêt et du vignoble médocain avec ses appellations reconnues, en font un territoire économiques et touristiques cohérent, et un espace de vie harmonieux pour ses habitants ;

Et rappelle les résultats du vote :

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés.

DE REFUSER la fusion des trois CdC Cœur Médoc, Centre Médoc et Médullienne.

D'ADOPTER la proposition d'engager la réflexion pour un projet de fusion des CdC Médoc Estuaire et Médullienne à l'horizon de décembre 2025.

VOTE : POUR : 26, ABSTENTION : 3 (MM. VEIGA, ZANINETTI et Mme ANDRIEUX).

M. Philippe PAQUIS s'explique sur son vote. Il a refusé la fusion des trois CDC Cœur Médoc, Centre Médoc et Médullienne et il est d'accord pour adopter une réflexion en 2025 entre la CDC Médullienne et la CDC Médoc Estuaire.

Question écrite de M. Didier DEYRES sur le Pôle Santé :

M. le Maire informe qu'une S.C.I. a été créée. L'entrepreneur souhaite démarrer les travaux cet été. La date de signature de l'acte définitif sera probablement fixée mi-juin. M. Didier DEYRES évoque la durée des travaux, environ 1 an. M. le Maire le confirme.

M. Le Maire évoque le Conseil Communautaire de la « Médullienne » du 11 avril dernier à Brach. Lors de l'adoption du budget 2019, la commune de Castelnau s'est positionnée et a demandé un vote à bulletin secret, considérant que le Plan Plage ne devait pas être pris en charge par la CdC. Plusieurs élus ont voté POUR, dont M. Philippe PAQUIS qui s'explique sur sa position : il considère que cela est plus démocratique car dans certaines communes, il y a des tensions et certains élus ne se sentent pas libres. M. le Maire estime au contraire que cela n'est pas démocratique, que quand on n'a rien à cacher, on ne demande pas le vote à bulletin secret. Il informe du résultat sur le vote du budget :

. 14 voix POUR

. 9 ABSTENTIONS

. 6 CONTRE

M. Le Maire conclue que la majorité des élus de la CdC défend l'intérêt du Porge. M. Philippe PAQUIS rappelle que pour se positionner, il a besoin d'être informé. M. le Maire lui répond que chacun assume ses positions et son point de vue.

M. le Maire donne plusieurs informations :

Le Décret de la création du Parc naturel régional du Médoc est paru. Le Bureau du Pnr comprend 3 élus de la CdC : le Président, le Maire de Brach et lui-même. Il considère que Le Porge est donc en bonne place pour défendre ses intérêts.

Gironde Habitat viendra présenter le projet de résidence intergénérationnelle à l'ensemble du Conseil Municipal fin juillet-début août.

Pôle Emploi organise une manifestation le 11 juin prochain en Mairie : le matin est consacré aux demandeurs d'emploi, et l'après-midi, il présente l'Observatoire de l'emploi aux élus et aux acteurs économiques.

M. le Maire informe que la commune a gagné tous les recours contre le PLU (en appel).

La séance est levée à 19 h 45.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 19-046	Avis motivé s'opposant à l'encaissement des produits de ventes de coupes et produits issus des bois et forêts des collectivités par « l'Office National des Forêts »
N° 19-047	Comité Consultatif « Le Porge 2030 »
N° 19-048	Convention avec la CdC « Médullienne » pour le reversement d'une part de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux portant sur les parcs photovoltaïques
N° 19-049	Décision modificative n° 2 budget « principal » 2019

N° 19-050	Admission en non-valeur budget « principal »
N° 19-051	Décision modificative n° 2 budget « transports scolaires » 2019
N° 19-052	Participation à l'Amicale du Personnel Communal pour le Comité National d'Action Sociale
N° 19-053	Bail commercial avec la société « Le Peuple des Cimes »
N° 19-054	Contrat de prêt à usage ou commodat mise à disposition de terrains communaux pour des Jardins Partagés
N° 19-055	Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence « Éclairage Public »

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Annie FAURE	
Jean-Louis CORREIA	-	Alain PLESSIS	
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		

Frédéric MOREAU	-	Martial ZANINETTI	
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X	Sonia MEYRE (délibération n°19-46)	
Sonia MEYRE	X		
Jacques DOUAT	X		
Hélène PETIT	-	Bénédicte PITON	
Vanessa LABORIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	-	Philippe PAQUIS	
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		